

académie  
Orléans-Tours



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Loiret

Direction des services  
départementaux de  
l'Éducation nationale  
du Loiret

Division des Ecoles  
DE3

Dossier suivi par  
Annick BOULARD  
T 02 38 24 29 67

ce.de1mvt-45  
@ac-orleans-tours.fr

19 rue Eugène Vignat  
45043 Orléans Cedex 1

Orléans, le 14 avril 2020

Le directeur académique des services de  
l'Éducation Nationale du LOIRET

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du  
premier degré  
s/c  
de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'Éducation nationale

Objet : Additif à la note de service du 16 mars 2020 - Mouvement intradépartemental des  
enseignants 1<sup>er</sup> degré – rentrée 2020.

Je vous prie de trouver ci-dessous les éléments complémentaires à la note de service  
citée en objet.

En particulier, le contexte sanitaire actuel nous conduit à revoir le calendrier des  
opérations de carte scolaire et, par voie de conséquence, celui du mouvement.

### **I – SAISIE DES VŒUX :**

Du 17 avril 2020 à 12 heures au 04 mai 2020 à 12 heures.

### **II – ANCIENNETE GENERALE DANS LE 1<sup>er</sup> DEGRE**

Le paragraphe I de l'article 2 « ancienneté générale dans le 1<sup>er</sup> degré » est abrogé et  
remplacé par :

#### **ANCIENNETE GENERALE DE SERVICE :**

« Elle concerne les enseignants titulaires au 1<sup>er</sup> septembre 2020.  
Elle compte à raison de 1 point par an + 1/12<sup>e</sup> de point par mois + 1/360<sup>e</sup> de point par jour  
d'ancienneté générale de services, affectée d'un coefficient de 10. Elle est arrêtée au 31  
décembre 2019 ».

Même procédure que l'année précédente.

### **III – POSTES EN ASH**

Le paragraphe II.2 de l'article 2 « Postes en ASH » est abrogé et remplacé par :



#### **POSTES EN ASH :**

« Les enseignants non titulaires du titre ASH, en activité au 1<sup>er</sup> septembre 2019 sur un poste spécialisé pour l'année scolaire complète en cours bénéficient d'une majoration de 5 points ».

2/2

### **IV – PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DE L'ALGORITHME CONCERNANT LES ZONES INFRA-DEPARTEMENTALES ET GEOGRAPHIQUES**

L'algorithme sélectionne le vœu indicatif qui représente le vœu précis formulé sur un poste, quel que soit le MUG demandé, qui est situé dans la zone infra-départementale ou dans une zone géographique ciblée par un vœu large ou géographique.

L'affectation générée se fait sur le poste vacant le plus proche du vœu indicatif.

Si aucun vœu indicatif correspondant à la zone infra-départementale ou géographique demandée n'a été formulé, l'algorithme affecte sur les postes vacants de toute la zone.

### **V – MESURE DE CARTE SCOLAIRE**

C'est le dernier enseignant arrivé sur le **type** de poste dont la fermeture a été prononcée qui doit quitter ledit poste sauf si celui-ci a la reconnaissance de travailleur handicapé (R.Q.T.H.). Cependant, dans l'éventualité où un autre enseignant de l'école, affecté sur le même type de poste, et en accord avec l'enseignant concerné, est volontaire pour la quitter, il bénéficiera de la bonification mesure de carte scolaire. Un courrier des deux enseignants devra alors être adressé par mail à la cellule mouvement **avant le 04 mai 2020**.

Le directeur académique des services  
de l'Education nationale du LOIRET



Philippe BALLÉ